

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDALUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers votants : 15

Nombre de Conseillers présents : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2026

Présents : Alain PONTENS – Jean-Michel LAPALU– Françoise TALIANO-DES GARETS – Patrick DIXMIER – Vincent LASSERRE– Marie-Christine GRANGEROU – Laurence MORVAN – Emmanuel GRANDINOT – Emilie ENNELIN – Adèle COSTE-POINEAU – Catherine BOUCHET – Karine BOMIN

Absents excusés : Jacques BIDALUN (procuration à Alain PONTENS) – Alain DALMAZZO (procuration à Emilie ENNELIN) – Fabienne DALMAZZO (procuration à Vincent LASSERRE)

Secrétaire : Marie-Christine GRANGEROU

ORDRE DU JOUR		
<i>Nomination d'un(e) secrétaire de séance</i>		
<i>Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 23 avril 2026</i>		
D/ 40-06-26	Désignation des délégués et des suppléants en vue de l'élection des sénateurs	<i>Rapporteur E. ENNELIN</i>
D/ 41-06-26	Délégations consenties au Maire	<i>Rapporteur V. LASSERRE</i>
D/ 42-06-26	Tarifs Ronde des Phares	<i>Rapporteur P. DIXMIER</i>
D/ 43-06-26	Création d'une commission « Petite enfance, Enfance, Jeunesse » et élection des membres	<i>Rapporteur E. ENNELIN</i>
D/ 44-06-26	Subventions supplémentaires (OCCE – Croiseurs Médocains – Collège Soulac)	<i>Rapporteur V. LASSERRE</i>
D/ 45-06-26	Création d'un marché hebdomadaire	<i>Rapporteur E. GRANDINOT</i>
D/ 46-06-26	Tarif marché hebdomadaire	<i>Rapporteur E. GRANDINOT</i>
D/ 47-06-26	Décision Modificative n°1 – Budget général	<i>Rapporteur A. DALMAZZO</i>
Questions diverses		

Emilie ENNELIN annonce l'ouverture de la séance du conseil principal du 5 juin 2026 à 18h08 et précise les excuses ainsi que les pouvoirs donnés. Elle indique que Monsieur Jacques BIDALUN, Maire, a donné pouvoir à Monsieur PONTENS, que Madame Fabienne DALMAZZO a donné pouvoir à Monsieur Vincent LASSERRE et qu'Alain DALMAZZO lui a donné pouvoir.

Mme Marie-Christine GRANGEROU est désignée secrétaire de séance.

Emilie ENNELIN expose le procès-verbal du conseil municipal du 23 avril, qui est adopté à l'unanimité.

Emilie ENNELIN, Rapporteur indique que la désignation des délégués et du suppléant en vue de l'élection des sénateurs est à l'ordre du jour. Elle précise que les élections sénatoriales, au cours desquelles seront élus les 6 sénateurs de Gironde, se tiendront le 27 septembre. Elle ajoute que pour la commune, l'arrêté préfectoral fixe le nombre de délégués à 3 et le nombre de suppléants à 3.

Emilie ENNELIN présente les principes généraux en introduction de son intervention.

Deux listes de candidats sont présentées :

- liste de la majorité : Jacques BIDLUN, Laurence MORVAN, Emmanuel GRANDINOT, Karine BOMIN, Vincent LASSERRE, Emilie ENNELIN
- liste de la minorité : Françoise TALIANO-DES GARETS, Jean-Michel LAPALU, Adèle COSTE, Renaud BESSELERE

Après le vote, les résultats sont les suivants :

Nom de la liste	Suffrages obtenus	Nombre de délégés obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste de la majorité	11	3	3
Liste de la minorité	3	0	0

Sont élus délégués : Jacques BIDLUN, Laurence MORVAN, Emmanuel GRANDINOT

Sont élus suppléants : Karine BOMIN, Vincent LASSERRE, Emilie ENNELIN

Emilie ENNELIN annonce le passage au rapport numéro 2 concernant les délégations consenties au Maire.

Vincent LASSERRE rappelle que ces délégations avaient été reportées à ce Conseil et indique que lors de la dernière séance, la majorité avait accepté de les revoir à la demande de la minorité. Il précise qu'après plusieurs échanges, une liste est désormais proposée et expose la méthode de vote prévue : les délégations seront soumises au vote une par une.

Françoise TALIANO-DES GARETS indique vouloir revenir sur le fait que les conseillers de la minorité ont été élus sur un programme promettant plus de démocratie et de transparence au sein de la commune, précisant que 48,55 % des électeurs leur ont accordé leur confiance sur ce programme. Elle souligne ensuite l'importance démocratique du vote du jour concernant les délégations, rappelant que le maire dispose déjà de pouvoirs considérables par la loi.

Elle explique que le vote en question consiste, pour les conseillers municipaux, à limiter leurs propres pouvoirs, notamment en matière de discussion et de contrôle sur des sujets majeurs tels que les marchés publics, l'urbanisme ou le recrutement du personnel, ce dernier point ayant déjà été acté lors du conseil précédent du 23 avril. Elle précise que cette limitation s'étendrait sur une durée de 6 à 7 ans, en raison de l'accumulation des élections à venir, qualifiant cette démarche de "capitulation démocratique" où l'Assemblée se dessaisit de ses prérogatives au profit du maire.

Elle cite la loi, qui encadre ces délégations pour des raisons pratiques, comme la nécessité de signer rapidement un document, tout en insistant sur le fait qu'elles doivent être strictement encadrées et que le maire doit en rendre compte a posteriori devant le conseil municipal. Elle nuance cependant ce point en soulignant que si le maire rend

compte après coup, le conseil est alors placé devant le fait accompli.

Elle évoque également des études montrant que les communes les moins démocratiques dans leur fonctionnement sont celles où le maire dispose de très nombreuses délégations, mentionnant que le nombre initial de 31 délégations avait immédiatement suscité des interrogations. Elle ajoute que les communes où le maire s'appuie davantage sur les commissions, plutôt que sur le conseil municipal, tendent à contourner ce dernier, tout en reconnaissant que les commissions jouent un rôle préparatoire. Elle précise toutefois que les commissions ne regroupent pas l'ensemble des conseillers municipaux, que leurs discussions ne sont pas enregistrées et qu'il n'existe pas de procès-verbal, contrairement au conseil municipal, où tout est transparent et tracé.

Elle insiste sur le fait que le conseil municipal représente la seule instance de débat démocratique, les commissions n'ayant qu'un rôle préparatoire, et appelle chacun à mesurer la responsabilité de son vote pour l'avenir. Enfin, elle annonce souhaiter examiner, avant le vote, cinq délégations en particulier parmi la liste révisée.

Vincent LASSERRE répond aux propos précédents en citant les délégations accordées aux maires des communes voisines. Il indique que Soulac-sur-Mer compte 27 délégations, Saint-Vivien 31, Grayan 31, Jau 21, Vendays-Montalivet 31, et précise que seule Queyrac en dispose de 16. Il souligne que la proposition actuelle porte sur 20 délégations, soit une réduction de 11 par rapport aux 31 initiales, ce qu'il qualifie de mesure significative.

Vincent LASSERRE conteste ensuite l'affirmation selon laquelle les délégations accorderaient un pouvoir absolu au maire pour six ans. Il explique que le conseil municipal peut retirer ces délégations si cinq conseillers municipaux en font la demande, permettant ainsi une révocation en cas d'abus. Il ajoute que, dans ce contexte, trois conseillers suffiraient à initier une telle démarche en ralliant d'autres membres. Il insiste sur le fait que cette délégation de pouvoir ne constitue en aucun cas un blanc-seing pour la durée du mandat et demande que cette nuance soit clairement comprise par l'ensemble des participants.

Françoise TALIANO-DES GARETS indique que les études dont elle parlait précédemment portent spécifiquement sur la France.

Vincent LASSERRE indique qu'ils n'ont pas eu le temps de consulter tous les conseils municipaux de France et s'en excuse.

Françoise TALIANO-DES GARETS évoque la disproportion numérique entre les deux groupes en présence, indiquant qu'ils sont trois d'un côté et douze de l'autre, et souligne que cette situation suscite une inquiétude de leur part.

Vincent LASSERRE souligne qu'un effort considérable a été réalisé en passant à 20 délégations, tout en précisant qu'il est important d'écouter les camarades de la minorité, sans pour autant pouvoir le faire systématiquement en raison de leurs propres opinions. Il ajoute que cette démarche est déjà satisfaisante et propose de commencer la présentation des délégations.

Vincent LASSERRE explique que les décisions prises par délégation par le maire seront ensuite présentées en conseil municipal à titre d'information, sans possibilité de remise en cause, bien qu'une discussion plus approfondie soit nécessaire. Il insiste sur le fait que cette procédure est obligatoire et que, dans le cadre d'une séance publique, il est essentiel que les citoyens en soient informés.

Vincent LASSERRE présente ensuite les aspects juridiques des délégations consenties au maire, en citant l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Il rappelle que, selon l'article L2121-29 du CGCT, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune et dispose d'une compétence générale pour délibérer sur les affaires communales. Il précise toutefois que, pour des raisons pratiques, le conseil municipal peut déléguer tout ou partie de ses attributions au maire, ce qui permet de simplifier la gestion des affaires communales et d'économiser du temps. Il indique que ces délégations évitent une intervention répétée et obligatoire du conseil municipal, qui est tenu de se réunir au moins une fois par trimestre, tout en précisant qu'actuellement, les réunions sont plus fréquentes.

Vincent LASSERRE annonce qu'il est proposé de déléguer au maire certaines attributions, en mentionnant que les délégations 1, 2 et 3 ont été supprimées et que la présentation passe directement à la quatrième. Il détaille ensuite la délégation numéro 4, qui concerne la prise de toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, à condition que les crédits soient inscrits au budget. Il interroge enfin l'assemblée pour savoir si quelqu'un souhaite intervenir sur cette délégation.

Adèle COSTE-POINEAU indique qu'elle et son groupe ne sont pas opposés au principe en lui-même, mais soulignent l'absence de plafond clairement défini. Elle précise que, bien que les crédits soient inscrits au budget, les montants en jeu peuvent atteindre des centaines de milliers d'euros, et que l'absence de consultation préalable du conseil municipal suscite des interrogations. Elle propose alors la mise en place d'un plafond, par exemple limité à 40 000 euros, tout en suggérant que les marchés plus importants soient systématiquement soumis à l'approbation du conseil municipal. Elle ajoute que cette approche permettrait de rester dans le cadre des affaires courantes et insiste sur le fait que l'objectif n'est pas de bloquer les processus, mais plutôt de travailler de manière efficace et structurée.

Vincent LASSERRE indique qu'il n'est pas possible de limiter cette possibilité et souligne qu'il ne souhaite pas qu'une telle limite soit instaurée. Il expose ensuite son avis sur la question avant de proposer un vote sur cette délibération. Il invite les participants à exprimer leur position en demandant qui est contre, qui s'abstient et qui est pour. Il enchaîne en introduisant le point n°5 de l'ordre du jour, portant sur la décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans, et interroge l'assemblée pour savoir si quelqu'un souhaite intervenir sur ce sujet.

Adèle COSTE-POINEAU indique que la durée actuelle de 12 ans pour un bail est perçue comme trop longue et éloignée du cadre de la gestion courante. Elle propose en conséquence de réduire cette durée à 2 ans. Elle souligne qu'il n'est pas logique que le conseil municipal ne puisse pas donner son avis sur des aspects tels que le choix du locataire, l'objet du louage ou encore la fixation du tarif. Elle explique que limiter la durée à 2 ans permettrait de mieux cadrer cette gestion courante.

Marie-Christine GRANGEROU indique que, concernant les délégations confiées au maire, il y a plus de quinze jours, un premier retour de sa part avait déjà conduit à des modifications. Elle souligne qu'une réunion a été provoquée à ce sujet, mais précise qu'aucune question n'a jamais été soulevée sur les délégations 4 et 5.

Adèle COSTE-POINEAU indique qu'il ne s'agissait pas de la dernière réunion de préparation au cours de laquelle ce sujet avait été abordé. Elle précise avoir transmis à Émilie ENNELIN la liste complète des éléments qu'elle souhaitait remodifier.

Marie-Christine GRANGEROU souligne qu'il y avait déjà eu des propositions

antérieurement, précisant que son interlocuteur en avait également bénéficié auparavant.

Adèle COSTE-POINEAU indique qu'après cet événement, ils se sont revus sur ce même sujet, précisant qu'en préparation de la réunion du Conseil, ils ont attendu ladite réunion de préparation du Conseil.

Marie-Christine GRANGEROU indique, en sa qualité d'élue, que ce qui la dérange dans la préparation du Conseil municipal, c'est le fait qu'il subsiste encore des remarques et des modifications susceptibles d'être apportées.

Adèle COSTE-POINEAU explique qu'ils ont attendu la réunion de préparation du Conseil afin que tous les participants soient présents, précisant qu'auparavant, des échanges par mail avaient eu lieu et qu'une rencontre avait été organisée à cinq, mais sans la présence des autres membres. Elle ajoute qu'ils ont décidé d'attendre cette réunion pour aborder à nouveau les points qui n'avaient pas été retirés et qui leur tenaient à cœur.

Emilie ENNELIN indique que l'équipe est actuellement soumise à l'organisation de ce Conseil municipal, précisant qu'au niveau national, sa tenue est obligatoire et que la date n'a pas pu être choisie. Elle souligne que les convocations, comme mentionné précédemment, ont été envoyées seulement cinq jours avant, spécifiquement le vendredi. Elle explique qu'initialement, il avait été prévu que l'équipe se réunisse tous les premiers lundis du mois, mais que cette fois-ci, cela est mal tombé. Elle ajoute qu'après l'envoi des convocations, l'équipe s'est finalement rencontrée le lundi suivant. Elle évoque un problème de calendrier imposé, justifiant qu'il n'était pas envisageable d'organiser un Conseil municipal le 5 juin puis d'en tenir un autre peu de temps après.

Adèle COSTE-POINEAU indique qu'après leur rencontre, les échanges avec Marie-Christine GRANGEROU ont porté sur d'autres sujets, ce qui explique, selon elle, pourquoi il n'était pas possible d'aborder ces points.

Marie-Christine GRANGEROU indique qu'elle est d'accord et souligne que le problème réside dans les délais. Elle précise qu'un Conseil leur est imposé le 5, alors qu'ils avaient programmé des réunions tous les premiers lundis du mois. Elle ajoute qu'auparavant, ils ignoraient que cette date correspondrait au 5 juin, et conclut en affirmant qu'il s'agit uniquement d'une question de délai.

Adèle COSTE-POINEAU indique que son équipe et elle-même assument également leur rôle, tout en reconnaissant qu'une révolution complète ne sera probablement pas actée ce soir-là, et souligne l'importance d'exprimer leur point de vue afin que celui-ci soit également pris en compte et signé.

Françoise TALIANO-DES GARETS souligne que le débat démocratique constitue précisément l'objectif des réunions.

Vincent LASSERRE indique qu'il y a eu un débat et précise qu'il n'y a pas de problème, soulignant qu'ils sont présents pour cela. Il ajoute que la question actuelle concerne uniquement des délais et exprime son accord partiel en disant qu'ils ne peuvent pas être d'accord sur tout. Il interroge l'assemblée en demandant qui est contre, qui s'abstient et qui est pour, avant de passer au point numéro 6.

Vincent LASSERRE expose le point numéro 6, qui consiste à passer les contrats d'assurance ainsi qu'à accepter les indemnités de sinistres y afférentes. Il demande s'il y a une intervention sur ce sujet, et en l'absence de réponse, annonce qu'ils vont passer au vote directement. Il interroge à nouveau l'assemblée pour savoir qui est contre et qui

s'abstient.

Vincent LASSERRE présente le point numéro 7, visant à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux. Il vérifie s'il y a une intervention à ce propos et, n'en recevant aucune, propose de voter tout de suite. Il demande qui est contre, qui s'abstient et qui est pour.

Vincent LASSERRE aborde ensuite la question de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. Il s'enquiert s'il y a une intervention, puis passe au vote en demandant qui est contre, qui s'abstient et qui est pour.

Vincent LASSERRE évoque l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges. Il demande s'il y a une intervention et, n'en recevant pas, interroge l'assemblée pour savoir qui est contre, qui s'abstient et qui est pour.

Vincent LASSERRE interroge l'assemblée sur les positions concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Vincent LASSERRE ouvre le vote sur le point numéro 11 concernant la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts, en précisant qu'une limite de 10 000 euros par affaire et par an a été ajoutée par rapport à l'ancienne proposition. Il interroge l'assemblée sur d'éventuelles interventions avant de procéder au vote, demandant qui est contre, qui s'abstient et qui est pour, avant de constater l'unanimité. Il annonce ensuite que les points 12 et 13 ont été supprimés et introduit le point 14, relatif à la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme, en sollicitant à nouveau les interventions des participants.

Adèle COSTE-POINEAU indique que son équipe n'avait pas conservé cette mesure. Elle précise que, pour eux, la question se règle par la discussion et ajoute qu'ils avaient proposé de la supprimer.

Vincent LASSERRE interroge l'assemblée en demandant qui est contre la proposition, indiquant qu'il y a trois votes contre. Il poursuit en demandant qui s'abstient et qui est pour, précisant que le point 15 concerne l'exercice au nom de la Commune des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire. Il explique que cette délégation s'applique à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L211-2, L211-2-3, ou au premier alinéa de l'article L213-3 du même code, dans la limite de 100 000 €. Il souligne qu'un ajout a été fait à la proposition initiale, à savoir l'obligation de recueillir l'avis de la Commission urbanisme, élément qui n'était pas présent dans la première version.

Adèle COSTE-POINEAU indique que l'équipe souhaite supprimer cette disposition, estimant qu'elle engage la Commune et oriente sa politique foncière. Elle souligne que le conseil municipal doit conserver son rôle décisionnaire. Elle précise que la précision ajoutée, mentionnant un avis de la Commission urbanisme, n'a pas de sens à leurs yeux, car une préemption concerne l'ensemble du conseil municipal, généralement liée à un projet spécifique. Elle explique que ce projet peut relever de différents domaines, comme le CCAS, la Commission sport, l'industrie ou l'artisanat, et non uniquement la Commission urbanisme, qui se limite selon elle à des aspects juridiques et administratifs. Elle ajoute qu'une préemption relève d'un projet politique, et non d'une simple question technique.

Adèle COSTE-POINEAU ajoute qu'il est possible de demander un avis consultatif à la Commission urbanisme, mais que cela ne modifie en rien la délégation, car cet avis n'aurait pas de caractère contraignant. Elle nuance en rappelant que les préemptions

sont rares, comme en témoigne l'absence de recours à ce dispositif en six ans. Elle conclut qu'il est donc préférable de soumettre ces décisions au vote du conseil municipal et d'en débattre collectivement.

Jean-Michel LAPALU souligne que l'article en discussion porte sur la délégation, précisant que la Commune peut préempter un bien puis déléguer cette prérogative à un autre organisme. Il indique que cette pratique n'est pas fréquente et que, si le principe des délégations aux maires vise à gagner du temps pour répondre à des problématiques urgentes, ce n'est pas le cas ici. Il explique que, dans ce contexte précis, il s'agit pour le maire de déléguer directement son droit de préemption à un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), par exemple pour confier la gestion d'un projet structurant à la communauté de communes. Il ajoute que, ces projets n'ayant pas de caractère d'urgence, il est possible d'aborder le sujet en conseil municipal sans précipitation.

Jean-Michel LAPALU évoque ensuite l'outil de délégation comme un moyen d'accélérer une procédure simplifiée, notamment pour des montants limités, comme 100 000 euros, mais questionne la logique de vouloir gagner du temps dans ce cas précis. Il précise que la question ne porte pas sur le montant, mais sur la délégation elle-même, qui consiste à transférer le pouvoir de préemption du maire vers un autre objectif. Il conclut en confirmant que cette faculté de délégation existe, tout en exprimant son incompréhension quant à son utilité dans ce cadre.

Adèle COSTE-POINEAU interroge sur la pertinence de considérer un budget de 100 000 euros comme un levier structurant, évoquant la possibilité d'un foncier stratégique, et demande pourquoi cette question ne ferait pas l'objet d'une discussion.

Vincent LASSERRE indique qu'il est très bien que la discussion ait lieu au sein de la commission d'urbanisme.

Jean-Michel LAPALU souligne que la commission d'urbanisme ne donne pas lieu à la rédaction d'un procès-verbal et que la population n'est pas informée, contrairement au principe démocratique du Conseil municipal. Il explique que ce dernier permet de rendre publics l'ensemble des débats via le procès-verbal, assurant ainsi une transparence. Il ajoute que cette démarche s'inscrit dans le cadre des délégations et que les conseils municipaux suivants doivent inclure une information sur ces sujets.

Emilie ENNELIN souligne l'existence d'un contrôle exercé par l'État tout en insistant sur le rôle de la Commission d'urbanisme, qui dispose d'une délégation.

Emilie ENNELIN réagit aux propos précédents en reconnaissant la légitimité du droit et du savoir de la population, mais nuance en indiquant qu'il ne faut pas se limiter à l'idée que certaines procédures ne peuvent pas être modifiées. Elle évoque la possibilité d'ouvrir le débat sur d'autres types de décisions, comme celles qui ne relèvent pas de la préemption, et affirme que la maîtrise de ces processus reste entre les mains des élus, du moins pour l'instant.

Emilie ENNELIN indique qu'il s'agit simplement de cela et précise qu'ils tentent l'expérience.

Françoise TALIANO-DES GARETS indique qu'il est nécessaire de prévenir, et souligne que cela relève de la démocratie telle qu'elle a été pratiquée par le passé.

Adèle COSTE-POINEAU évoque les problèmes de transparence en soulignant qu'il existe des raisons concrètes justifiant les mesures de précaution. Elle cite des cas précis de décisions prises en toute opacité, sans compte rendu, et insiste sur le fait que ces

pratiques persistent actuellement. Elle ajoute qu'il est difficile de changer des habitudes ancrées après trois mandats marqués par des fonctionnements similaires. Elle nuance toutefois ses propos en reconnaissant que l'équipe actuelle n'est pas identique aux précédentes, mais souligne l'importance de prévenir plutôt que de guérir.

Vincent LASSERRE propose de procéder à un vote concernant ce point.

Vincent LASSERRE interroge l'assemblée sur les positions concernant le point n°16, demandant qui est contre, qui s'abstient et qui est pour, avant de détailler les actions en justice que la commune pourrait intenter ou défendre, notamment la possibilité de déposer plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Il sollicite ensuite les observations des participants avant de procéder au vote.

Vincent LASSERRE passe ensuite au point n°17, exposant la délégation visant à régler les conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre. Il invite les membres à intervenir avant de lancer le vote.

Vincent LASSERRE précise que le point n°18 a été supprimé et aborde le point n°19, expliquant la délégation pour signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme, relative aux conditions de participation d'un constructeur au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée. Il mentionne également la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code concernant la participation aux voiries et réseaux, en indiquant que cette délibération a été modifiée après avis des commissions urbanisme et finances. Il sollicite enfin les interventions des participants.

Jean-Michel LAPALU interroge sur l'existence d'un dossier en cours préalablement à l'année 2014, avant la mise en place de l'accord.

Vincent LASSERRE indique qu'il ne pense pas que ce soit le cas.

Jean-Michel LAPALU indique que la loi en question concerne uniquement les réseaux et l'assainissement, précisant qu'avant 2014, un système de contribution des particuliers aux permis de construire existait pour s'acquitter d'une taxe sur les réseaux, mais que cette loi est désormais terminée. Il ajoute cependant que si des dossiers, comme un lotissement, étaient concernés par cette loi, notamment dans le cadre d'une ZAC, la disposition actuelle permet de maintenir la logique ayant présidé à la création de la ZAC pendant sa "deuxième vie". Il souligne que tous les nouveaux projets intègrent désormais la taxe d'aménagement, remplaçant ainsi cette PVR.

Jean-Michel LAPALU précise qu'en consultant le PLU, aucune ZAC n'est mentionnée, ce qui rend cette disposition sans objet dans le cas présent. Il évoque le fait de conserver des éléments inutiles, tout en relevant qu'un texte dans les délégations possibles au maire concernait initialement une proposition relative à l'expropriation d'un propriétaire pour le stockage du bois en montagne. Il interroge l'assemblée sur la volonté de supprimer ce texte, arguant qu'il ne sert à rien en l'absence de ZAC et de programme antérieur à l'abrogation de la loi. Il conclut en affirmant qu'il est préférable de laisser ces dispositions inapplicables plutôt que de prendre des risques, tout en suggérant que cela envoie un signal négatif, soit par manque de lecture des textes, soit par un vote sans avis éclairé.

Vincent LASSERRE indique qu'il n'est pas certain qu'aucune Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) antérieure à 2014 ne soit connue et précise qu'ils ne disposent que d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Il souligne que ces OAP ne sont pas concernées par le texte en question et propose de voter sur ce point.

Vincent LASSERRE annonce la suppression du 20^{ème} point et indique qu'ils vont passer au 21^{ème}. Il explique qu'il s'agit d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme, ou de déléguer l'exercice de ce droit dans les conditions fixées par le conseil municipal. Il précise qu'un préavis de la commission d'urbanisme a été ajouté pour les montants inférieurs à 150 000 euros par an, puis interroge l'assemblée pour savoir si quelqu'un souhaite intervenir.

Jean-Michel LAPALU indique que l'article en question traite exclusivement du droit de priorité sur des biens publics. Il précise que cela s'applique, par exemple, lorsqu'une personne souhaite acquérir un bien appartenant à un État, citant le fort de Grave comme illustration.

Adèle COSTE-POINEAU évoque les maisons du grand port de Bordeaux.

Adèle COSTE-POINEAU indique que la mention entre parenthèses, par exemple pour un montant inférieur à 150 000 euros, n'a aucune valeur juridique. Elle précise que, selon la formulation actuelle, si une partie souhaite exercer un droit de priorité pour un montant d'1 million d'euros, elle en aura la possibilité, car la rédaction en l'état ne présente pas de portée contraignante. Elle évoque notamment l'exemple des parenthèses pour illustrer son propos.

Vincent LASSERRE expose les modalités de vote. Il précise ensuite le point 22 de l'ordre du jour, relatif à la prise de décision mentionnée aux articles L523-5 du Code du patrimoine, concernant la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune. Il ajoute qu'il s'agit également de conclure la convention prévue à l'article L523-7 du même Code.

Jean-Michel LAPALU indique qu'il s'agit dans ce cas de l'archéologie préventive, mais précise que cela concerne uniquement l'aménagement. Il souligne l'existence d'un institut national de l'archéologie préventive, un organisme national auquel il est possible de s'adresser. Il ajoute que si une communauté de communes ou un EPCI dispose d'un service d'archéologie préventive, il est également possible de le solliciter. Il explique que le texte en discussion porte spécifiquement sur la possibilité de s'adresser à un service d'archéologie préventive régional, et non national, et cite l'exemple de la métropole de Bordeaux comme étant le seul service de ce type existant en Gironde. Il mentionne qu'en l'absence d'autres services publics d'archéologie préventive relevant de collectivités territoriales en Gironde, la seule alternative reste l'institut national de la recherche en archéologie préventive. Il évoque ensuite les délégations qu'il qualifie d'inutiles, tout en reconnaissant que cela peut gêner certains élus, comme le maire, en leur retirant des prérogatives auxquelles ils sont attachés. Il doute cependant que la commune du Verdon ait souvent sollicité un service d'archéologie préventive.

Vincent LASSERRE propose ensuite de passer au vote, puis aborde le point n°23, invitant à autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. Il demande s'il y a des interventions sur ce sujet avant de proposer un vote immédiat. Il annonce ensuite la suppression du point n°24 et présente le point n°25, qui consiste à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les investissements dont le montant ne dépasse pas 600 000 euros. Il sollicite enfin d'éventuelles interventions sur ce dernier point.

Adèle COSTE-POINEAU indique que cette question fait partie des observations qu'elle avait adressées précédemment par mail, soulignant que la délégation de 600 000 euros lui semble très large pour une commune de 1 400 habitants. Elle précise que ce montant a probablement été fixé en prévision de l'aménagement de l'avenue de la plage, un projet ponctuel qui ne justifie pas une délégation sur une durée de 6 ans. Elle propose donc de

ramener ce seuil à 150 000 euros, un montant qu'elle estime beaucoup plus raisonnable.

Vincent LASSERRE indique qu'il n'a pas d'accord pour laisser ce montant et propose de voter. Il évoque ensuite le point n°26, détaillant qu'il s'agit de procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 200 000 €, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, après avis de la commission d'urbanisme. Il sollicite enfin les interventions sur cette délibération.

Adèle COSTE-POINEAU indique que son groupe était opposé à cette approche. Elle souligne qu'à leurs yeux, il n'existe aucune justification pour qu'une décision soit prise unilatéralement, même si celle-ci émane de la commission d'urbanisme. Elle précise qu'il reste possible pour une personne de décider seule, si elle le souhaite, en matière de démolition, de transformation ou d'édification de biens municipaux. Elle insiste sur le fait que ces projets relèvent clairement de la compétence du conseil municipal.

Vincent LASSERRE fait procéder au vote. Il précise que le point numéro 27 a été supprimé et évoque le point numéro 28 concernant l'ouverture et l'organisation de la participation du public par voie électronique, prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement. Il interroge l'assemblée pour savoir si quelqu'un souhaite intervenir sur ce point avant de proposer un vote immédiat.

Vincent LASSERRE aborde ensuite le dernier point concernant l'autorisation des mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leur fonction, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L21-23-18 du CGCT. Il demande si quelqu'un souhaite intervenir avant de procéder au vote. Il invite les membres à voter.

Françoise TALIANO-DES GARETS indique que plusieurs délégations ont été annotées « après avis de la commission d'urbanisme » et souligne la nécessité pour chaque commission de rendre compte régulièrement de ses échanges et de ses actions, au moins via un drive partagé entre les membres. Elle ajoute qu'au sein du conseil municipal, elle attend du maire qu'il fasse un bilan de l'exercice de ces délégations. Pour initier cette démarche de transparence, elle précise qu'il existe déjà des questions concernant les délégations, en particulier celles liées à l'urbanisme et au recrutement du personnel.

Adèle COSTE-POINEAU souhaite revenir sur la notion de transparence, qu'elle présente comme le fondement des modifications engagées. Elle évoque spécifiquement l'exemple du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour illustrer son propos. Elle indique que, bien que les pouvoirs du maire soient encadrés par la loi et ne soient pas remis en question, cela n'exclut pas la nécessité d'une transparence dans ses décisions.

Elle détaille un cas précis concernant le choix du cabinet d'urbanisme chargé de la révision du PLU. Elle souligne que, pendant six ans, la commission d'urbanisme a collaboré sur divers sujets et que des fonds ont été engagés jusqu'au 31 décembre 2026 pour lancer cette révision. Elle précise que le conseil municipal a voté en début d'année pour initier cette révision sans pour autant révéler quelle entreprise serait retenue.

Adèle COSTE-POINEAU explique qu'ils ont découvert fortuitement que l'entreprise en charge de la révision du PLU avait déjà été sélectionnée, sans consultation préalable de la commission d'urbanisme. Elle décrit comment cette information a été apprise par hasard, lors de la découverte d'une réunion entre le maire et une agence d'urbanisme, un contrat ayant été signé pour un montant d'environ 60 000 euros. Elle insiste sur le fait que la commission d'urbanisme n'a jamais été consultée sur ce choix et qu'aucun appel d'offres n'a été organisé, bien que cela ait été possible.

Elle ajoute que cette démarche aurait permis de débattre des options, de rencontrer plusieurs agences d'urbanisme et de sélectionner celle jugée la plus adaptée. Elle nuance cependant en précisant qu'elle ne remet pas en cause la qualité de l'agence choisie, mais critique le manque de transparence du processus. Elle conclut en soulignant que cette situation remet en question la légitimité même de la commission d'urbanisme, qui, après six ans de travail, se demande quel est son rôle réel dans ce contexte.

Adèle COSTE-POINEAU indique qu'elle aurait souhaité interroger le maire. Elle souligne que depuis le début du nouveau mandat, le maire n'a jamais assisté à une seule commission d'urbanisme. Elle ajoute que cette situation est inquiétante.

Adèle COSTE-POINEAU évoque ses inquiétudes concernant l'absence du maire aux commissions d'urbanisme tout en prenant des décisions, soulignant qu'il aurait dû informer les membres de ses choix, notamment celui d'un cabinet, une information qu'ils ont découverte de manière fortuite. Elle précise que cette situation s'inscrit dans le cadre du PLU et suscite des interrogations sur les pouvoirs et les délégations accordés au maire.

Adèle COSTE-POINEAU aborde ensuite un deuxième point lié à l'urbanisme, marqué selon elle par une opacité, en référence au lotissement des Arbousiers. Elle explique qu'en tant que nouvelle équipe, ils ont dû se familiariser avec des projets en cours et mentionne avoir été invitée, avec d'autres, à rencontrer le promoteur, une initiative qui n'aurait pas plu au maire. Elle détaille la prolongation d'une promesse de vente décidée en Conseil municipal en janvier 2026, rappelant avoir voté contre cette prolongation, car si elle n'était pas opposée au projet six ans plus tôt, des éléments nouveaux l'ont conduite à changer d'avis après six années passées en urbanisme. Elle interroge enfin l'assemblée sur le fait de savoir si le maire a effectivement signé la promesse de vente, s'il est retourné chez le notaire pour le faire, et si une date pour la signature définitive a été fixée, des informations qui restent inconnues à ce jour.

Emilie ENNELIN indique que, concernant le maire, la réponse est négative, précisant que la secrétaire générale n'est pas présente actuellement et que c'est elle qui gère ce dossier. Elle ajoute avoir posé personnellement la question au maire, et que la réponse était non.

Adèle COSTE-POINEAU indique qu'il est essentiel de savoir où en est le projet, notamment concernant l'existence ou non de dates de signature, tout en précisant que son groupe n'est pas favorable à ce projet pour diverses raisons. Elle souligne également l'importance d'examiner le contenu de la promesse de vente, notamment ses clauses, suspensives ou non, car la nouvelle équipe municipale n'est pas nécessairement au courant de tous les détails. Elle mentionne avoir reçu le promoteur sans toutefois disposer de la promesse de vente et ses clauses. Elle insiste sur la nécessité que l'ensemble du village soit informé, au-delà de la commission urbanisme, car un tel projet peut avoir des répercussions sur toute la collectivité. Elle évoque des interrogations spécifiques, notamment sur une rétrocession de réseau, qui aurait été conclue entre le maire et le promoteur.

Vincent LASSERRE indique que le promoteur avait, selon lui, répondu précédemment.

Adèle COSTE-POINEAU indique que le promoteur a répondu, comme cela est mentionné explicitement dans un document, qu'au bout de trois ans, il rétrocède l'ensemble des réseaux à la commune, ce qui implique que leur gestion et leur entretien deviennent alors à la charge de cette dernière.

Vincent LASSERRE indique que l'objet en question est neuf.

Adèle COSTE-POINEAU indique que cela pourrait être le cas, sauf s'il a opté pour des épaisseurs moins coûteuses.

Adèle COSTE-POINEAU indique qu'en réalité, le promoteur leur a expliqué qu'au terme de trois ans, elle est tenue de rétrocéder ses réseaux. Elle précise qu'il existe alors deux options : soit la mairie prend en charge l'intégralité des réseaux, soit un syndicat est mis en place.

Adèle COSTE-POINEAU souligne la nécessité d'aborder la question de la prise en charge des 29 maisons situées sur des terrains instables, comme les dunes, où le sol risque de bouger. Elle interroge sur la responsabilité financière en cas de dégradation des routes et autres infrastructures. Elle précise qu'un syndicat représenterait une solution moins impactante pour l'économie et les finances locales, insistant sur le fait que ce sujet mérite d'être débattu et discuté. Elle ajoute que c'est précisément pour cette raison que des questions sont posées.

Emmanuel GRANDINOT indique que ces questions relèvent de la commission urbanisme.

Adèle COSTE-POINEAU indique que la situation ne se limite pas à un seul aspect et souligne que, selon elle, cela impacte l'ensemble des finances. Elle précise également que le maire n'est pas présent aux commissions urbanisme.

Adèle COSTE-POINEAU évoque les interrogations soulevées par le projet en cours, en partant du programme commun aux différentes listes. Elle souligne la volonté de favoriser la résidence principale, un point sur lequel le promoteur aurait affirmé que le projet serait effectivement dédié à cet usage. Elle précise cependant avoir demandé des garanties juridiques, interrogeant ce qui empêcherait une vente ultérieure de 29 lots en résidence secondaire. Celui-ci lui aurait répondu qu'aucune mesure ne pourrait s'y opposer, ce qui alimente les doutes sur la faisabilité et la transparence du projet.

Adèle COSTE-POINEAU ajoute que les conditions financières du projet suscitent également des questions, notamment l'acquisition de 4,5 hectares, dont 1,9 hectare pour seulement 9 000 euros. Elle insiste sur le fait que ces montants, issus de fonds publics, appellent à une vigilance particulière. Elle mentionne par ailleurs la rétrocession de quatre terrains de 400 à 500 mètres carrés, un élément qu'elle juge insuffisant au regard des enjeux.

Emmanuel GRANDINOT indique que ce n'est pas à la mairie de jouer le rôle de promoteur et de prendre en charge un lotissement, en soulignant que cette affaire est rentable pour la mairie.

Adèle COSTE-POINEAU indique que la situation n'est au contraire pas rentable pour la mairie. Elle évoque les rétrocessions de réseaux, et souligne qu'il existe également d'autres enjeux sous-jacents à cette problématique.

Vincent LASSERRE indique qu'au départ, la forêt ne vaut rien.

Jean-Michel LAPALU expose les détails du projet du promoteur en mentionnant la présence d'une bande de pancartes sur la rue des Arbousiers, précisant qu'elles ont été installées par AJP. Il indique qu'il y a 31 pancartes représentant des terrains de 600 et 400 mètres carrés, avec des tarifs affichés à 175 euros le mètre carré. Il souligne que la superficie totale s'élève à 17 197 mètres carrés, ce qui génère un chiffre d'affaires de 3 millions d'euros. Il ajoute que, bien que la viabilisation engendre des coûts, le promoteur prévoit d'en faire l'avance avant de la rétrocéder, réduisant ainsi son propre investissement financier. Il explique que si la rétrocession se fait à la mairie, c'est la

collectivité qui assumera ces coûts. Il nuance ensuite en comparant cette situation à une viabilisation réalisée directement par la mairie, qui rachèterait les terrains au promoteur après les lui avoir vendus à 0,45 euros le mètre carré.

Adèle COSTE-POINEAU évoque la possibilité d'une rétrocession gratuite, tout en laissant planer une incertitude sur les conditions exactes de cette proposition.

Adèle COSTE-POINEAU indique que, en revenant à l'objectif initial concernant la résidence principale au Verdon, le problème n'est toujours pas résolu. Elle souligne qu'à 165 euros du mètre carré, il ne faut pas se faire trop d'illusions.

Jean-Michel LAPALU souligne que la situation évoquée précédemment est caractéristique d'un projet global ayant des répercussions majeures sur l'urbanisme et la population, insistant sur la volonté de façonner le Verdon pour les années à venir. Il expose la nécessité d'établir un bilan financier précis, interrogeant le coût final pour la commune ainsi que les retombées économiques attendues. Il précise que, malgré l'impression d'avoir connecté et récupéré l'ensemble des réseaux, des dépenses supplémentaires sont à prévoir, sans pour autant disposer des réponses claires sur ces montants. Il évoque également des obstacles liés à la rétention d'informations et à l'absence de publication des données essentielles, telles que les promesses de vente, les prix ou les engagements des promoteurs

Emilie ENNELIN rappelle que la situation actuelle est exceptionnelle et précise qu'il ne s'agit pas de rétention. Elle explique que toutes les affaires parviennent au bureau de la secrétaire générale, qui est absente pour plusieurs semaines. Elle ajoute que l'agent en charge de l'urbanisme est également absente, ce qui laisse seulement deux agents en mairie pour gérer les affaires courantes. Elle détaille que ces agents s'occupent notamment des mails entrants.

Françoise TALIANO-DES GARETS souligne qu'il ne s'agit pas d'une question ponctuelle, mais d'un dossier en cours depuis plusieurs mois, voire des années, et précise qu'il ne relève pas d'une problématique de fonctionnement administratif.

Emilie ENNELIN indique qu'actuellement, la situation est marquée par une urgence permanente et précise qu'ils gèrent la situation comme ils le peuvent.

Adèle COSTE-POINEAU évoque ensuite la volonté de repenser, dans le même esprit, la création d'une commission de recrutement et de gestion du personnel communal. Elle souligne qu'une rumeur a circulé selon laquelle un employé communal aurait été embauché au service technique au début du mois de juin. Elle interroge alors sur plusieurs aspects : l'existence d'une annonce étudiée pour ce poste, la participation des élus aux entretiens d'embauche, ainsi que la présence d'une fiche de poste formalisée.

Emilie ENNELIN indique qu'il y avait des élus présents lors des entretiens d'embauche.

Emilie ENNELIN évoque la présence du responsable des services techniques lors d'une réunion, et indique qu'elle pense également à la participation de la secrétaire générale.

Adèle COSTE-POINEAU évoque la promesse d'emploi faite à une personne durant la campagne électorale et interroge la transparence et l'équité du processus de recrutement, soulignant que le choix final de cette personne, déjà pressenti pour être recruté, pose question. Elle rappelle également les difficultés liées à la gestion du personnel communal, notamment le fait que la secrétaire générale se retrouve souvent seule pour gérer ces aspects. Elle propose la création de commissions pour faciliter la résolution de ces situations et améliorer la qualité de la gestion. Concernant le recrutement des saisonniers, Adèle COSTE-POINEAU précise que la délégation a été

votée lors de la dernière réunion et demande si les saisonniers ont été embauchés, si des annonces ont été publiées, et s'interroge sur la possible embauche habituelle du petit-fils de M. BIDLUN pour le petit train.

Emilie ENNELIN indique qu'Alain DALMAZZO, est délégué au SIVU, et précise qu'il est absent ce soir.

Adèle COSTE-POINEAU évoque le refus qu'elle a essuyé lors de sa précédente candidature pour intégrer l'équipe du petit train, expliquant qu'on lui a opposé un argument lié à son absence de compétences techniques en mécanique, une justification qu'elle juge irrecevable. Elle souligne que le maire lui-même ne participe pas aux tâches manuelles, et précise que la gestion du petit train englobe bien d'autres dimensions, telles que les embauches, la communication, la régie et les enjeux touristiques, autant d'éléments qui, selon elle, légitimaient sa candidature. Elle indique n'avoir pas insisté davantage lors de cette précédente réunion, mais dénonce une réponse qu'elle interprète comme une exclusion fondée sur son genre.

Catherine BOUCHET s'excuse de l'interruption et explique qu'elle intervient sur le conseil syndical du petit train.

Adèle COSTE-POINEAU indique que ces déclarations sont consignées dans le procès-verbal.

Adèle COSTE-POINEAU évoque son sentiment d'avoir été rejetée, suggérant que cette situation pourrait être liée à son genre. Elle indique qu'elle-même et d'autres personnes avaient pourtant envie d'être présentes, soulignant que les choses se passent ainsi. Elle ajoute qu'elle rejoint l'idée précédemment exprimée concernant le fait d'être une femme.

Adèle COSTE-POINEAU indique que, en matière de publicité et d'annonces, l'objectif est d'accueillir des personnes, qu'elles soient verdonnaises ou non, précisant que le critère principal n'est pas nécessairement l'origine géographique, mais plutôt les compétences des candidats.

Alain PONTENS précise que l'agent technique est déjà présent, soulignant qu'il connaît la mécanique. Il souligne qu'il y a deux communes, et précise qu'il est très difficile de recruter, personne ne veut travailler. Voilà le problème.

Françoise TALIANO-DES GARETS suggère que si une annonce était faite, cela pourrait potentiellement augmenter le nombre de candidats.

Adèle COSTE-POINEAU interroge sur les informations concernant les embauches et s'interroge sur l'efficacité de la communication mise en place. Elle soulève plusieurs questions, notamment si la communication autour des recrutements est suffisamment claire, si des candidats ont effectivement postulé, rappelant que des personnes ont soumis leur candidature pour une durée de deux mois. Elle demande également si le petit-fils du maire sera embauché cette année.

Adèle COSTE-POINEAU interroge sur la présence ou non d'une publicité dans le contexte abordé.

Emmanuel GRANDINOT indique qu'ils vont obtenir des réponses, mais souligne que ces questions auraient pu être posées à la réunion précédente il y a trois ou quatre jours.

Adèle COSTE-POINEAU indique qu'il y avait beaucoup de choses à aborder et souligne qu'il est déjà 19h30.

N° de délégation	Pour	Contre	Abstention
4	12	3 (A. COSTE-POINEAU, F. TALIANO DES GARETS, J.M. LAPALU)	
5	11	3 (A. COSTE-POINEAU, F. TALIANO DES GARETS, J.M. LAPALU)	1 (L. MORVAN)
6	15	0	0
7	15	0	0
8	15	0	0
9	12	0	3 (A. COSTE-POINEAU, F. TALIANO DES GARETS, J.M. LAPALU)
10	12	0	3 (A. COSTE-POINEAU, F. TALIANO DES GARETS, J.M. LAPALU)
11	15	0	0
14	13	3 (A. COSTE-POINEAU, F. TALIANO DES GARETS, J.M. LAPALU)	0
15	10	3 (A. COSTE-POINEAU, F. TALIANO DES GARETS, J.M. LAPALU)	2 (L. MORVAN, K. BOMIN)
16	15	0	0
17	15	0	0
19	4 (M.C. GRANGEROU, E. GRANDINOT, V. LASSERRE, F. DALMAZZO)	3 (A. COSTE-POINEAU, F. TALIANO DES GARETS, J.M. LAPALU)	8
21	11	3 (A. COSTE-POINEAU, F. TALIANO DES GARETS, J.M. LAPALU)	1 (L. MORVAN)
22	9	3 (A. COSTE-POINEAU, F. TALIANO DES GARETS, J.M. LAPALU)	3 (L. MORVAN, P. DIXMIER, K. BOMIN)
23	15	0	0
25	12	3 (A. COSTE-POINEAU, F. TALIANO DES GARETS, J.M. LAPALU)	0
26	10	3 (A. COSTE-POINEAU, F. TALIANO DES GARETS, J.M. LAPALU)	2 (L. MORVAN, C. BOUCHET)

28	15	0	0
29	12	3 (A. COSTE-POINEAU, F. TALIANO DES GARETS, J.M. LAPALU)	

Emilie ENNELIN introduit ensuite le rapport suivant relatif à la Ronde des Phares.

Patrick DIXMIER annonce qu'une légère augmentation des tarifs est envisagée par rapport à 2025. Il précise que le tarif pour la course des 5 kilomètres, précédemment fixé à 10 euros, passera à 12 euros. De même, il indique que la course des 10 kilomètres, qui était également à 10 euros, sera désormais proposée à 12 euros. Il souligne qu'aucune modification n'est prévue pour les enfants participant au 1 kilomètre, dont le tarif reste inchangé à 5 euros. Enfin, il rappelle que la course aura lieu le 2 août.

Patrick DIXMIER interroge l'assemblée en demandant qui est contre et qui est pour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **ACCEPTE** d'augmenter le tarif de la Ronde des Phares pour la course 5 et 10 km.

Emilie ENNELIN remercie les participants avant d'aborder le sujet de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, et de proposer de créer une commission et d'en désigner les membres, à savoir Karine BOMIN, Adèle Coste-Poineau, Marie-Christine GRANGEROU et Françoise TALIANO-DES GARETS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer une commission « Petite enfance, Enfance, Jeunesse »,
- **FIXE** le nombre de membres à 5, les membres élus sont :
 - ENNELIN Emilie
 - BOMIN Karine
 - COSTE-POINEAU Adèle
 - GRANGEROU Marie-Christine
 - TALIANO-DES-GARETS Françoise

Adèle COSTE-POINEAU indique qu'il s'agit d'une demande qu'ils avaient formulée la dernière fois et qui a été prise en compte.

Emilie ENNELIN passe au rapport n° 5 concernant une subvention supplémentaire, et précise que Vincent Lasserre en est le rapporteur.

Vincent LASSERRE présente deux demandes de subvention. Il évoque tout d'abord l'association des parents d'élèves du collège George Mandel. Cette année, précise-t-il, l'association sollicite une subvention de 400 € pour un projet d'initiation au skate destiné à la classe de 4^e.

Vincent LASSERRE mentionne ensuite les Croiseurs Médocains, rappelant qu'ils avaient précédemment demandé une subvention de 2 000 €, mais que le conseil avait alors accordé 600 €, soit le même montant que l'année précédente. Il souligne qu'entre-temps, des entretiens ont eu lieu et que l'association a pu détailler ses projets lors de la réunion du 12 mai des associations. Il présente le projet *Estuaire Rose*, un événement majeur prévu les 3 et 4 octobre, qu'il qualifie de coup d'animation exceptionnel et d'un très gros événement devant se tenir au Verdon pendant trois ans, après avoir été

organisé à Bourg-sur-Gironde durant la même période. Il ajoute que les Croiseurs Médocains ont justifié leur demande en mettant en avant leur forte implication. Vincent LASSERRE propose donc de voter une subvention supplémentaire de 1 400 € pour couvrir la différence, et invite les membres à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE de verser les subventions suivantes :

- Association des parents d'élèves du collège Georges Mandel (projet initiation skate classe de 4^{ème}) : 400 €
- Croiseurs Médocains : 1400 €

Emmanuel GRANDINOT expose les dispositions de l'article L2224-18 du code général des collectivités territoriales, indiquant que le conseil municipal est compétent pour la création, le transfert ou la suppression des halles ou des marchés communaux, et que l'autorité territoriale établit le régime des droits de places et de stationnements sur ces espaces par arrêté municipal portant réglementation au cahier des charges. Il propose ensuite la création d'un marché hebdomadaire en plein air, se tenant tous les dimanches matin à partir du 14 juin 2026 sur le parking du vieux port aux huîtres et celui de l'allée des Baïnes. Conformément à l'article cité, il précise que monsieur le maire définira par arrêté les modalités d'organisation ainsi que le contenu du règlement intérieur, après avis de la commission industrie, commerce et artisanat et du policier municipal. Il ajoute que le syndicat des commerçants non sédentaires du Sud-Ouest a rendu un avis favorable à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE de la création d'un marché hebdomadaire en plein air, tous les dimanches matin, à compter du 14 juin 2026, sur le parking du Vieux Port aux Huîtres, et le parking de l'allée des baïnes.

Françoise TALIANO-DES GARETS s'excuse tout d'abord de son intervention et évoque son absence à la dernière réunion de la commission industrie, commerce et artisanat, dont elle est membre, précisant qu'elle n'a pas été convoquée. Elle insiste pour être informée et convoquée à l'avenir, avant de revenir sur un sujet abordé précédemment : les coupures d'électricité récurrentes dans le centre du village, un problème persistant depuis cinq ans.

Françoise TALIANO-DES GARETS souligne les conséquences graves de ces coupures, notamment pour les commerçants, citant en exemple la boulangerie *La Vague des Saveurs*, qui ont subi des pertes financières importantes à plusieurs reprises. Elle indique que les assureurs menacent désormais de ne plus couvrir ces commerces, mettant ainsi en péril leur activité et, par extension, l'emploi local. Elle rappelle que la commune a pour mission d'encourager et de protéger l'emploi, ce qui rend cette situation particulièrement préoccupante.

Françoise TALIANO-DES GARETS étend ensuite son propos aux risques sanitaires et sociaux liés à ces coupures, notamment en période de canicule, où l'arrêt de la climatisation peut affecter les personnes âgées ou vulnérables. Elle mentionne également les dangers pour les personnes dépendantes d'appareils médicaux nécessitant une ventilation continue, insistant sur le fait que personne ne doit être mis en danger par ces dysfonctionnements.

Françoise TALIANO-DES GARETS interroge ensuite sur la responsabilité du transformateur électrique en cause, constatant que les informations circulant à ce sujet sont contradictoires. Elle demande qui est chargé de sa modernisation, voire de son

remplacement, et souhaite obtenir des éclaircissements sur cette question. Elle évoque des rumeurs selon lesquelles ce transformateur serait situé à Soulac, et, dans cette hypothèse, sollicite une intervention auprès d'ENEDIS ainsi qu'une coordination avec le maire de Soulac pour résoudre ce problème.

Alain PONTENS indique qu'il rencontrera ENEDIS le mardi suivant.

Emmanuel GRANDINOT indique que la dernière question porte sur un accident impliquant un camion et précise qu'il ne s'agit pas de transport d'électricité.

Françoise TALIANO-DES GARETS exprime ses remerciements.

Emilie ENNELIN indique passe au rapport n°7 portant sur les tarifs du marché hebdomadaire et précise que le rapporteur en est Emmanuel GRANDINOT.

Emmanuel GRANDINOT annonce la proposition d'un tarif attractif de 50 centimes par mètre linéaire pour une durée d'un an, précisant que ce tarif sera intégré dans une ligne supplémentaire du marché hebdomadaire, conformément au tarif voté le 26 janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE d'ajouter ce tarif dans une ligne supplémentaire « marché hebdomadaire » aux tarifs votés le 26 janvier 2026.

Emilie ENNELIN annonce que la décision modificative numéro 1 du budget général sera présentée, précisant que monsieur Alain DALMAZZO, initialement désigné comme rapporteur, est remplacé par monsieur Emmanuel GRANDINOT.

Emmanuel GRANDINOT indique qu'il convient d'ouvrir les crédits nécessaires pour procéder à l'acquisition d'un buggy destiné à la surveillance et à l'entretien des plages. Il souligne que ce véhicule répond à l'ensemble des critères grâce à sa conception robuste et à sa capacité à évoluer sur tout type de terrain, tout en offrant une image de mobilité propre et éco-responsable, cohérente avec les engagements environnementaux de la commune. Il précise qu'un crédit de 11 000 euros avait été inscrit en section investissement pour cet achat lors du vote du budget primitif. À l'issue de la consultation, il expose que le coût du véhicule s'établit à 17 092,76 € HT, soit 20 485,51 € TTC. En conséquence, il propose d'abonder la ligne budgétaire correspondante d'un crédit complémentaire de 10 000 euros, portant le total à 21 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE en conséquence d'abonder la ligne budgétaire correspondante d'un crédit complémentaire de 10 000 € soit 21 000 € au total.

Emilie ENNELIN annonce la fin des rapports et demande s'il y a des questions supplémentaires avant de proposer la clôture du conseil municipal à 19h45.

1^{ère} Adjointe au Maire

Émilie ENNELIN



La secrétaire

Marie-Christine GRANGEROU

Forme exécutoire des actes des autorités locales (loi 82-213 du 2 mars 1982). Acte de la commune du Verdon-sur-Mer.

publié le 11 août 2026